

**LE BARREAU DES ARTS
CANDIDATURE 2021**



**TROPHÉES
PRO BONO**

BARREAU DE PARIS SOLIDARITÉ

PRÉSENTATION

Le **Barreau des Arts** est une association créée en 2019, dont les services ont été ouverts au public le **8 juin 2020**.

L'association, en partenariat avec le Barreau de Paris Solidarité, permet à des **artistes précaires** de bénéficier de conseils d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle, de **manière totalement gratuite**. En parallèle de cette première mission, le Barreau des Arts organise aussi des **conférences en droit d'auteur** auprès des écoles d'art.

Elle célèbre ce mois-ci **sa première année** d'activité.

Lucie Tréguier, avocate, et Corentin Schimel, artiste photographe, en sont les co-fondateurs.

BUREAU



PRÉSIDENTE
CO-FONDATRICE
AVOCATE



VICE - PRÉSIDENT
CO-FONDATEUR
ARTISTE



SECRÉTAIRE
GÉNÉRALE
ARTISTE



RELATIONS
ÉTUDIANTS
AVOCATE

Au cours de ses deux premiers mois de service, l'association a recruté trente-cinq étudiants en droit de la propriété intellectuelle et trente-six avocats, tous bénévoles, et a géré une **trentaine** de demandes d'artistes bénéficiaires.

Un an plus tard, le Barreau des Arts a permis d'apporter une aide juridique à **cent quarante-cinq artistes**, grâce à son réseau de **quatre-vingt-quatre étudiants** et **cinquante-quatre avocats**, et a dispensé **six** formations.

"Nous luttons contre la fracture existant entre le caractère particulièrement protecteur du droit d'auteur français, et les difficultés d'accessibilité à ce droit par les auteurs-interprètes."

Lucie TRÉGUIER, Présidente

"Beaucoup d'artistes, notamment jeunes ou émergents, se retrouvent aujourd'hui dans des situations de précarité et n'ont pas les notions juridiques suffisantes pour se défendre en cas de litige, ou l'idée de se faire conseiller."


Corentin SCHIMEL, Vice-président

"Le conseil juridique bénévole à destination des artistes vise à rétablir l'équilibre de tout un système, qui met souvent de côté les plus précaires. L'objectif est aussi d'informer et de transmettre des outils aux artistes-auteurs pour faire face à un monde de la culture parfois brutal et intransigeant."

Camille SAUER, Secrétaire générale

Depuis un an :

- **145 artistes précaires** ont obtenu des conseils gratuits d'avocats spécialisés ;
- **54 avocats spécialisés en droit de la propriété intellectuelle** sont inscrits sur la liste des avocats de l'association co-créeée avec le Barreau de Paris Solidarité et apportent bénévolement leur soutien aux artistes précaires ;
- **84 étudiants en droit de la propriété intellectuelle**, issus de masters sur tout le territoire français, dont de nombreux élèves-avocats, ont rejoint l'association en tant que bénévoles.
- **Six conférences dans des écoles d'art et de temps d'échanges avec des artistes ont été réalisées**, notamment auprès d'écoles d'art (SPEOS, TALM, Pôle Arts Visuels Pays de la Loire, AMMA Sorbonne, Beaux Arts de Paris etc.)



Le Barreau des Arts coordonne ainsi l'activité de trois acteurs : artistes, étudiants et avocats, afin de faciliter la délivrance des conseils pro bono aux artistes bénéficiaires.

"Le Barreau des Arts permet l'autonomisation des auteurs-interprètes par la délivrance de conseils juridiques adaptés et spécialisés, et la coordination d'un réseau fluide de professionnels du droit, étudiants et avocats."

Lucie TRÉGUIER, Présidente

FONCTIONNEMENT

COMMENT FONCTIONNE LE BARREAU DES ARTS ?



1. Envoi du formulaire de contact par l'Artiste



Vérification des conditions d'éligibilité par le Barreau des Arts



Soit le formulaire est complet



Accusé réception de la demande



Soit le formulaire est incomplet



Renvoi du formulaire et demande des informations manquantes et/ou tronquées



Renvoi du formulaire dûment complété par l'Artiste et accusé réception de la demande

2. Début du traitement du dossier



Transmission à un étudiant bénévole



Vérification par l'étudiant que l'artiste est bénéficiaire au sens de la Charte

Soit l'Artiste est Bénéficiaire



Appel, si nécessaire, de l'étudiant pour obtenir des informations complémentaires



Rédaction de la synthèse par l'étudiant

Soit l'Artiste n'est pas Bénéficiaire



Information de l'artiste et clôture du dossier



Envoi d'une "Boîte à outils" à l'Artiste (recensant sites et associations utiles)



**3. Envoi de la synthèse par l'étudiant au Barreau des Arts
dans les trois jours ouvrables
après son premier contact avec l'Artiste**



**4. Transfert du formulaire de contact, des pièces du dossier et de la synthèse
au Barreau de Paris Solidarité**



**5. Transfert du dossier par le Barreau de Paris Solidarité
à un avocat bénévole**



6. Appel du bénéficiaire dans les dix jours de l'avocat et clôture du dossier



7. Retours d'expérience et témoignages
